DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	votants: 13	<u>Pour</u> : 13	Abstention : 0	<u>Contre</u> : 0
------------------	-------------	------------------	-----------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 10 avril 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 03 avril 2019.

PRESENTS:

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2019-15 Participation de la commune de Saint Estèphe aux frais de fonctionnement de <u>l'école.</u>

Monsieur le Maire informe que les commissions scolaire de la commune de Saint Estèphe et de la commune d'Augignac se sont réunies pour définir une répartition financière des frais de fonctionnement de l'école d'Augignac.

Suite à l'accord obtenu lors de cette réunion, Monsieur le Maire propose de demander à la commune de Saint Estèphe la somme de 9000 € pour l'année 2019 pour participer aux frais de fonctionnement de l'école d'Augignac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de fixer la participation de la commune de Saint-Estèphe à 9000 € pour l'année 2019.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. M. Pierre PEYRAZAT

> Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac Affichage le avril 2019

Le Maire

Page 1 sur 1

AP PREFECTURE

024-212406462920190410-2019_15-DE

Regu le 16/04/2019

Pour copie conforme en Mairie, le 11 avril 2019

Au registre sont les signatures

M. Pierre PEYRAZAT

